

Aide communale à l'achat de vélo à assistance électrique

Délibération n°2024/03-35 du 31 mai 2024

Partie à remplir par le demandeur			
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
RFR 2022	Nb part(s) fiscale(s)	RFR 2022 par part fiscale	
Document(s) produit(s) :	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile	<input type="checkbox"/> Avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022	<input type="checkbox"/> Facture d'achat
Vélo			
Identification :		Marque	
<input type="checkbox"/> Neuf	<input type="checkbox"/> Occasion	Référence / modèle	
Type	<input type="checkbox"/> VAE classique	<input type="checkbox"/> VAE Cargo	<input type="checkbox"/> VAE adapté au handicap
Capacité batterie	<input type="checkbox"/> > 400 Wh	<input type="checkbox"/> > 500Wh et couple mini 50 N.m	
Montant de la facture (hors accessoires, frais de mise en services et d'identification)			
L'administré est informé que les données personnelles mentionnées dans le formulaire ne serviront qu'au seul examen de l'éligibilité à l'aide à l'achat de vélos électriques définie par la délibération 2024/03-35 du 31 mai 2024. Il consent à leur utilisation par la commune de Thizy-les-Bourgs pour cette seule finalité			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Signature du demandeur			
Partie à remplir par la commune			
<input type="checkbox"/> Revenus du demandeur < 11294€ / part fiscale (aide complémentaire de 100€ VAE classique)			
<input type="checkbox"/> Revenus du demandeur > 11294€ et au plus 15400 € / part fiscale			
Montant accordé aide principale + complémentaire	<input type="checkbox"/> 100€	<input type="checkbox"/> 200€	<input type="checkbox"/> 300€
Visa Mairie			Numéro d'ordre

Règlement du dispositif

Art 1 Définition

La commune accorde aux habitants majeurs ayant leur résidence principale sur la commune de Thizy les Bourgs uniquement, une aide pour l'achat d'un vélo électrique (ci-après « VAE »), cette aide est variable et conditionnée aux revenus du demandeur et aux spécifications techniques du VAE. Les kits d'électrification en roue arrière, monté par un professionnel sont également admis au bénéfice de l'aide.

Art 2 Exclusions

Seuls les vélos à assistance électrique sont concernés par cette aide, tout véhicule ne nécessitant pas d'effort de pédalage est exclu du champ de l'aide.

Les achats faits sur internet sont également exclus du champ de l'aide.

Art 3 Lieu d'achat

L'achat devra être fait à partir du 1er juin 2024 auprès d'un professionnel sur le territoire de la COR. Pour les vélos adaptés au handicap non disponibles sur la COR, l'achat pourra être fait hors du territoire de la COR.

Art 4 Conditions

Les VAE et les kits devront satisfaire aux conditions suivantes

- Être **neuf** (pour l'aide de 200€ ou plus) **ou d'occasion** (pour l'aide de 100€)
- Être vendu **par un professionnel**
- Avoir une batterie **sans plomb**
- Avoir un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de **0,25 kilowatt**. L'alimentation du moteur doit être réduite puis interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si vous arrêtez de pédaler.
- Avoir un **identifiant unique** inscrit sur le cadre
- **Ne pas être vendu** dans l'année suivant sa date de facturation
- Le prix d'achats ne devra pas excéder **3200 € TTC** hors accessoires, frais de mise en service et d'identification (sauf vélo cargo et adapté au handicap)

Art 5 Cumul des aides

L'aide est cumulable avec les aides nationales (bonus vélo, prime à la conversion), régionales, départementales, intercommunales ainsi que celles des organismes sociaux.

Art 6 Montant de l'aide

Le montant de l'aide est en fonction des revenus par part fiscale du demandeur, les revenus pris en compte sont ceux inscrits sur l'avis d'imposition de 2023 sur les revenus de 2022.

Montant aide en fonction du revenu du demandeur par part fiscale (RFR 2022)		
Type d'achat	RFR 2022 inférieur ou égale à 11294€	RFR 2022 de 11295€ à 15 400€
VAE d'occasion ou kit disposant d'une batterie d'au moins 400Wh	200 €	100 €
VAE disposant d'une batterie d'au moins 500Wh	300 €	200 €
VAE cargo ou adapté au handicap	300 €	300 €

Art 7 documents à produire

Le demandeur devra fournir le formulaire de demande, un justificatif de domicile, son avis d'imposition de 2023 sur les revenus 2022 ainsi que la facture d'achat. Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

Art 8 Versement de l'aide

L'aide sera versée après vote en conseil municipal.

Art 9 Montant global de l'opération

Le montant global des aides accordées dans le cadre de ce dispositif ne pourra excéder 10000 € pour les achats fait du 1^{er} juin au 31 Décembre 2024. Les demandes seront examinées dans l'ordre d'arrivée, dossiers complets.